



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2026_10_01

ARRETE PERMANENT

**CREATION D'UNE ZONE LIMITEE A 30KM/H ET L'INSTAURATION D'UNE
REGLE DE PRIORITE**

Le maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R411-5, R411-8, R411-25, R413-1 et R414-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière,

Considérant que la rue du Château d'eau est étroite ne permet pas un croisement des véhicules en toute sécurité,

Considérant que sur cette zone se croise des automobilistes, des piétons, des cavaliers et des vélos,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré une zone 30 sur un ensemble de voies de circulation. Cette zone indique que la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les rues concernées par la zone 30 sont :

- Le chemin n°13 entre la route d'Authenay et la rue du Moulin
- La rue du Moulin entre la rue du Château d'eau et l'impasse de l'Eau Vive
- La rue du Château d'eau
- Le chemin de Roman

Article 3 : Dans la côte de la rue du Château d'eau les véhicules montant sont prioritaires par rapport aux véhicules descendant.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation prévue par l'instruction interministériel sur la signalisation routière.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux instructions interministérielles est posée par les services techniques de la ville et entretenue par les services techniques de l'INSE27.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêtés sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton.

Article 8 : La Gendarmerie Nationale, le Directeur Général des Service, la police municipale et les services techniques sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Nonancourt,
- Monsieur Aurélien DOUBLET, Maire Délégué de Condé-sur-Iton
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, Directeur Général des Services,
- Monsieur Gilles LODS, Directeur des Services Techniques,
- La police municipale de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Le responsable des Transports publics de voyageurs, Région Normandie
- Le responsable des Transports publics de voyageurs, Département de l'Eure
- Le responsable des Transports publics de voyageurs, Interco Normandie Sud Eure
- Madame Tiffany PROUST, service déchets, Interco Normandie Sud Eure

Fait à MESNILS-SUR-ITON,
Le 01 octobre 2026

Le Maire, Xavier LEBON.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La juridiction peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr